

COMMUNE DE PAVILLY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 20 Avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 Mars 2017 Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter les impôts communaux
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser le maximum de subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental, et d'autres partenaires financiers, chaque fois que cela est possible.

I. Le budget de fonctionnement

A) **Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

En 2017, les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à la somme de **7 588 302.55 euros**,

B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, la consommation des fluides, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les principales dépenses du budget de fonctionnement communal sont retracées dans le tableau ci-dessous:

Dépenses 2017	RAPPEL BUDGET PRIMITIF 2016	BUDGET PRIMITIF 2017
Dépenses courantes (Chap 011)	1 738 935 €	1 663 080 €
Dépenses de personnel (Chap 012)	3 853 030 €	3 837 675 €
Atténuation de produits (Chap 014)	256 500 €	256 500 €
Autres dépenses de gestion courante (Chap 65)	592 350 €	707 760 €
Dépenses financières (intérêts des prêts : chap 66)	58 500 €	53 000 €
Dépenses exceptionnelles (Chap 67)	3 950 €	4 900 €
Autres dépenses (Chap 68)	1 000 €	1 000 €
Dépenses imprévues	17 921 €	66 661 €
Total dépenses réelles	6 522 186 €	6 590 576 €
Charges (écritures d'ordre entre sections : Chap 042)	196 000 €	183 390 €
Virement à la section d'investissement	439 650 €	814 336.55 €
TOTAL GENERAL	7 157 836.00 €	7 588 302.55 €

Les dépenses de personnel représentent **58.23%** des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts des emprunts conclus par la commune, et représentent **0.80 %** des dépenses totales de fonctionnement de la commune

Quant aux charges courantes de fonctionnement des services, elles représentent **25.23%** des dépenses réelles de fonctionnement.

